

## Portant levée d'interdiction de baignade et de pêche à pied

**Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-23 relatifs aux dispositions générales en matière de police du maire,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L1332-3, L1332-4, D1332-25, D1332-26 et D1332-32 relatifs aux baignades,

**Vu** l'arrêté n° 2026/ARR/R/ST/172 ;

**CONSIDERANT** que tout risque sanitaire est levé au vu des résultats des analyses physicochimiques et bactériologiques réalisées par le laboratoire LABOCEA à la plage du Corps de Garde ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'interdiction de baignade et de pêche à pied est levée à la Plage du Corps de Garde à compter du lundi 22 juin 2026.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau de la plage du Corps de Garde.

**Article 4 :** La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,  
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,  
La Police Municipale,  
Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 22 juin 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux Patrice DARCHE



Notifié, affiché, le 22/06/2026  
Publié sur le site de la commune le 23/06/2026